

Zones basses émissions en Suisse



Dès le 15 janvier 2020, il faudra présenter une écopastille pour circuler à Genève lors des pics de pollution.

Bonne nouvelle : la mesure accepte la vignette Crit'Air française, sans obligation d'acheter le macaron genevois.

En plus de la vignette autoroutière en Suisse, il faudra présenter une écopastille pour entrer dans Genève à partir du 15 janvier 2020 (tolérance jusqu'au 31 mars 2020). La vignette genevoise reprendra la classification française de Crit'Air. D'ailleurs, la vignette française sera acceptée à Genève. Avec le macaron Crit'Air utilisé en France, pas besoin d'acheter de vignette genevoise supplémentaire. Cette dernière sera plus facile à acquérir que son homologue française puisqu'elle sera disponible en station-service et dans certains services publics au prix de 5 francs suisses (4,55 €).

Rien ne dit pour l'instant que l'écopastille genevoise soit acceptée partout en France en contrepartie. Les catégories acceptées dépendront des pics de pollution en fonction des restrictions annoncées par les autorités genevoises.

En cas de non-présentation de vignette environnementale lors des pics de pollution, ou d'accès avec une vignette interdite, l'amende s'élèvera à 500 francs suisses (455 € environ).